

Nos initiatives parlementaires

La proposition de loi visant à instaurer une meilleure proportionnalité des effectifs des conseils municipaux pour les petites communes, rédigée par Éric Kerrouche et Pierre-Alain Roiron, déposée le 13 novembre 2024.

Proportionnalité des effectifs des conseils municipaux des petites communes

Pourquoi ce texte ?

Parmi les nombreux défis auxquels sont confrontées les communes, la crise de l'engagement local est sans doute l'un des plus préoccupants. Car si les communes sont le cœur battant de notre démocratie locale c'est avant tout grâce à l'engagement des élus locaux qui la font vivre.

Cette crise de l'engagement se manifeste par la difficulté croissante que rencontrent notamment les petites communes de constituer des listes complètes lors des élections municipales. La meilleure réponse à cette crise se trouve avant toute chose dans la mise en œuvre d'un statut de l'élu local, ainsi que dans la revalorisation du bloc communal.

La loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019, puis la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, adoptée à l'unanimité par le Sénat le 7 mars 2024 n'épuisent pas le sujet et d'autres leviers peuvent être actionnés parmi lesquels la réduction des effectifs des conseils municipaux dans les petites communes.

Le texte en bref :

Nous savons combien la réduction du nombre de conseillers municipaux n'est pas une décision publique anodine. La réduction des effectifs des conseils municipaux peut constituer une réponse utile, pour peu qu'elle réponde à trois exigences :

1. répondre à une demande des élus locaux eux-mêmes ;
2. reposer sur une analyse particulièrement fine des besoins pour proposer une réponse proportionnée ;
3. s'accompagner d'une nécessaire souplesse.

Il est proposé de réduire l'effectif des conseils municipaux des seules communes entre 100 et 1 499 habitants.

Les mesures phares :

1. Fixer à 9 au lieu de 11 l'effectif légal des communes entre 100 et 499 habitants et à 13 au lieu de 15 celui des communes entre 500 et 1 499 habitants.
2. Créer un dispositif d'incomplétude permettant aux conseils municipaux des communes de 500 à 999 habitants d'être « réputés complets » même s'ils comptent deux conseillers de moins que l'effectif légal.
3. Déterminer le nombre d'adjoints de sorte que la réduction des effectifs n'impacte pas le nombre maximal d'adjoints.
4. Maintenir le même nombre de délégués au collège électoral des sénateurs.